

République Française

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE DEMI-QUARTIER

775, route d'Etraz
74120 DEMI-QUARTIER
(Haute-Savoie)
Arrondissement de BONNEVILLE

N° DEL 2023 - 63

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf septembre, le Conseil Municipal de la Commune de DEMI-QUARTIER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Stéphane ALLARD.

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 septembre 2023

Nombre de Conseillers Municipaux :

En exercice :	14	Pour :	11
Présents :	8	Contre :	0
Représenté :	4	Abstention :	1
Suffrages exprimés :	12		

PRESENTS : Mesdames et Messieurs : Stéphane ALLARD, Maire, Pierre SOLLE, Sandrine LOMBARD-DONNET, Bertrand MARIN-LAMELLET Adjoints, Gaspard CHATELLARD, Jean-Pierre SOCQUET, Catherine CABROL, Pascal BRONDEX.

EXCUSES : Mesdames Catherine MONGET (pouvoir à Monsieur Gaspard CHATELLARD), Céline GACHET (pouvoir à Monsieur Pierre SOLLE), Marie-Laure GAIDDON (pouvoir à Monsieur Stéphane ALLARD), Muriel MORAND (pouvoir à Madame Catherine CABROL).

ABSENTS : Madame Marie-Pierre PIAZZA OUVRIER-BUFFET, Monsieur Jérémie MARIN.

Monsieur Pierre SOLLE a été élu secrétaire de séance.

TARIFS DES FRAIS DE SECOURS SUR PISTES DES BLESSES POUR LA SAISON D'HIVER 2023-2024 :

Monsieur le Maire rappelle qu'en vertu de l'article 97 de la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne et du décret n° 87-141 du 3 mars 1987, les communes ont la faculté d'exiger des intéressés ou de leurs ayants droit le remboursement de tout ou partie des frais de secours qu'elles ont engagés à l'occasion d'accidents consécutifs à la pratique du ski alpin, du ski de fond, du ski de randonnée... et de manière générale de toutes les disciplines de glisse sur neige assimilées.

Il invite par conséquent l'Assemblée à fixer les tarifs des opérations de secours pour la saison d'hiver 2023-2024.

Le **Conseil Municipal**, après avoir entendu son Maire et avoir délibéré, par 11 voix pour et 1 abstention de Madame Catherine CABROL :

Vu l'article L 2331-4-15 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 15 décembre 1987 décidant le remboursement des frais de secours,
 Vu la délibération du 29 octobre 2009 délimitant les zones de secours,

1°) **FIXE** ainsi qu'il suit les tarifs des opérations de secours sur le territoire de la commune de Demi-Quartier pour la saison 2023-2024 :

Secours sur pistes :	2023-2024	2023-2024
	DOMAINE SKIABLE DE LA PRINCESSE	DOMAINE SKIABLE DES PORTES DU MONT-BLANC
1 ^{ère} catégorie : front de neige et petits soins (1)	62 €	65 €
2 ^e catégorie : zone A (2)	235 €	247 €
3 ^e catégorie : zone B (3)	395 €	415 €
Hors piste accessible gravitairement au cours des heures normales d'ouverture des remontées mécaniques en traîneau	780 €	819 €
Secours hors piste :		
Frais de secours effectués hors pistes, dans des secteurs éloignés des pistes de ski, en dehors des heures normales d'ouverture des remontées mécaniques, caravanes de secours, recherche de nuit : facturation sur la base des coûts horaires		
Coût horaire pisteur secouriste	53 €	56 €
Coût horaire engin de damage	207 €	217 €
Coût horaire scooter/motoneige	37 €	39 €
Secours héliportés	Coût réel facturé	
Facturation forfaitaire pour frais de dossier, par secours (à l'exception des « soins et transports limités » qui en sont exemptés)	85 €	

- (1) **1^{ère} catégorie** : secours sur les fronts de neige à proximité des départs des remontées mécaniques (premiers secours, immobilisation avec matériel à usage unique), sans évacuation traîneau
- (2) **2^{ème} catégorie** – zone A : secours (premiers soins, conditionnement et évacuation) sur les pistes balisées en zones rapprochées
- (3) **3^{ème} catégorie** – zone B :
 - Secours (premiers soins, conditionnement et évacuation) sur les pistes balisées en zones éloignées, et non décrits en zone A.
 - Conditionnement et assistance à la médicalisation des blessés pris en charge par hélicoptère en zones rapprochées, en vue d'une évacuation d'urgence sous réserve des moyens mis en œuvre.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus. Suivent au registre les signatures. Pour copie certifiée conforme. DEMI-QUARTIER, le 3 octobre 2023

Le Maire,



Stéphane ALLARD.

Le secrétaire de séance,



Pierre SOLLE.

Certifié exécutoire :

Télétransmis en S. Préfecture le 04 OCT. 2023

Publié électroniquement le 04 OCT. 2023